

# Aide financière pour l'achat de meubles et d'articles ménagers (V3-04-2019)

Date d'émission : 2015-12-31

Date de mise à jour : 2023-01-30

<b>Numéro :</b>	V3-04-2019
<b>Programme :</b>	<i>Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration</i>
<b>Destinataires :</b>	Organismes partenaires
<b>Objectif :</b>	Préciser les modalités d'octroi de l'aide matérielle sous forme d'articles ménagers, de meubles et d'électroménagers

## Contexte

Le volet 3 du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration vise l'accueil et l'installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État.

Plus précisément, le sous-volet 3B a pour objectif de « fournir aux personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État les biens et services essentiels à leur installation ».

Ce sous-volet comprend l'aide matérielle pouvant être offerte aux personnes admissibles, y compris :

- ▶ Les vêtements d'hiver, au besoin, distribués entre le 15 octobre et le 15 avril;
- ▶ Une boîte à lunch pendant le transport vers la ville de destination;
- ▶ Les articles ménagers, les meubles et les électroménagers;

Certaines dépenses d'urgence non prévues et jugées essentielles au bien-être de la personne réfugiée ou protégée à titre humanitaire outre-frontière ou de sa famille.<sup>1</sup>

La présente directive vient préciser les modalités d'octroi de l'aide sous forme d'articles ménagers, de meubles et d'électroménagers.

## Procédure

### Achat des meubles

- ▶ Des meubles de base, dont la liste a été établie par le Ministère (annexe 1), sont fournis à toutes les personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontière et prises en charge par l'État.
- ▶ Le Ministère envoie par courriel à l'organisme les bons de commande remplis que celui-ci transmet aux fournisseurs pour l'achat des meubles (annexe 2).
- ▶ Le logement permanent recherché pour les personnes doit préférablement être semi-meublé. S'il ne l'est pas, une cuisinière et un réfrigérateur neufs sont achetés.
- ▶ Seulement pour les familles avec au moins un enfant, une laveuse et une sècheuse neuves peuvent être achetées.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, consulter la directive Aide matérielle pour les dépenses exceptionnelles.

- ▶ Les enfants de moins d'un an reçoivent systématiquement un lit adapté<sup>2</sup>.
- ▶ Dans le cas des couples ou des ménages avec des personnes à charge, les biens sont achetés selon le statut déclaré du ménage à l'arrivée. Ce statut peut être différent de celui déclaré sur le préavis d'arrivée (NAT : *Notice of Arrival Transmission*) si la situation des personnes a changé depuis le dépôt de la demande d'immigration ou si des personnes de différents NAT choisissent de s'installer ensemble. C'est la déclaration verbale des personnes à l'arrivée qui détermine le statut.
- ▶ Les adultes célibataires qui logent en chambre ou qui partagent un logement peuvent, s'ils déménagent seuls en appartement au cours de la première année suivant leur arrivée, réclamer les meubles autorisés qu'ils n'ont pas reçus à leur arrivée. Il en va de même pour un enfant majeur logé chez ses parents à l'arrivée et qui décide d'aller vivre seul au cours de la première année suivant son arrivée<sup>3</sup>. Aucun montant équivalent en argent ne sera remis, sauf exception.

## Achat des articles ménagers

- ▶ Des articles ménagers jugés essentiels, dont la liste et la quantité ont été établis par le Ministère (annexe 3), sont achetés à toutes les personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontière et prises en charge par l'État
- ▶ Le Ministère envoie par courriel à l'organisme les bons de commande remplis que celui-ci transmet aux fournisseurs pour l'achat des articles ménagers (annexe 4).
- ▶ Dans le cas de couples ou de ménages avec une personne à charge, les biens sont achetés selon le statut déclaré du ménage à l'arrivée. Ce statut peut être différent de celui déclaré sur le NAT si la situation des personnes a changé depuis le dépôt de la demande d'immigration ou si des personnes de différents NAT choisissent de s'installer ensemble. C'est la déclaration verbale des personnes à l'arrivée qui détermine le statut.
- ▶ Les adultes célibataires qui logent en chambre ou qui partagent un logement recevront les articles ménagers à leur arrivée. Un enfant majeur logé chez ses parents à l'arrivée qui décide d'aller vivre seul au cours de la première année suivant son arrivée pourra aussi recevoir des articles ménagers<sup>4</sup>.

## Cas particuliers

- ▶ Une personne réfugiée ou protégée à titre humanitaire outre-frontières et prise en charge par l'État qui vient rejoindre sa famille déjà établie au Québec est admissible au *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* pendant un an à partir de sa propre date d'arrivée. Elle recevra les meubles et les articles ménagers qui auront été jugés nécessaires par l'organisme.
- ▶ Dans les cas de séparation au cours de l'année d'admissibilité, la conjointe ou le conjoint qui se réinstalle dans un nouveau logement a droit aux articles ménagers nécessaires à son installation. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants, les meubles et les articles ménagers peuvent être fournis une seconde fois dans les cas de garde partagée.
- ▶ Lors d'une séparation ou si un enfant majeur quitte sa famille, le Ministère note au dossier de la requérante principale ou du requérant principal la raison de l'octroi de meubles et d'articles ménagers additionnels. Le nouveau bon de commande est fait alors au nom de la personne qui reçoit les biens.
- ▶ Dans le cas de la naissance d'un enfant au cours de l'année d'admissibilité de la mère, la famille a le droit d'obtenir le lit de bébé, la commode à quatre tiroirs, les draps contours, la couverture de bébé, les serviettes et les débarbouillettes. Les autres besoins pourront être comblés par l'aide financière à

<sup>2</sup> Les lits pour bébé doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

<sup>3</sup> Ce cas s'applique lorsque l'enfant est majeur au moment de son arrivée et non s'il le devient au cours de son année d'admissibilité au volet 3 du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration*.

<sup>4</sup> Idem.

l'installation remise pour une naissance<sup>5</sup>. Les dépenses pour l'enfant sont ajoutées au dossier de la requérante principale ou du requérant principal. L'organisme doit fournir au Ministère le certificat de naissance ou le certificat médical indiquant la date prévue d'accouchement.

- ▶ Lorsqu'une personne et les membres de sa famille s'installent directement dans un logement permanent meublé et que l'ameublement ne correspond pas aux besoins réels de la famille (par exemple, un nombre de lits inadéquat), une demande pour l'achat de meubles supplémentaires peut être transmise par l'organisme au Ministère.

## Références

- ▶ Descriptif du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

## Annexes

- ▶ Annexe 1 : Liste pour l'achat de meubles
- ▶ Annexe 2 : Bon de commande pour l'achat de meubles
- ▶ Annexe 3 : Liste pour l'achat d'articles ménagers
- ▶ Annexe 4 : Bon de commande pour l'achat d'articles ménagers

---

<sup>5</sup> Pour plus de détails, consulter la directive Aide financière à l'installation.

ANNEXE 1 : LISTE POUR L'ACHAT DE MEUBLES

DESCRIPTION	PRÉCISIONS
<b>Lit simple 39 po avec sommier et matelas neufs</b>	Pour enfant de plus d'un an ou adulte seul
<b>Lit double 54 po avec sommier et matelas neufs</b>	Pour un couple
<b>Ensemble de cuisine 1 table et 4 chaises</b>	Pour 1 à 4 personnes 2 ensembles par famille de 8 personnes
<b>Ensemble de cuisine 1 table et 6 chaises</b>	Pour 5 personnes et plus
<b>Chaise supplémentaire</b>	Selon le choix de table(s), pour les personnes supplémentaires
<b>Commode simple (4 tiroirs)</b>	Pour 1 personne
<b>Commode double</b>	Pour 2 personnes
<b>Lit superposé avec matelas neuf</b>	Pour 2 personnes /. Remplace 2 lits simples
<b>Lit de bébé avec matelas neuf</b>	Pour enfant de moins d'un an
<b>Ensemble cuisinière et réfrigérateur</b>	Si non fournis dans le logement
<b>Ensemble laveuse et sécheuse</b>	Pour les familles avec enfant(s)
<b>Sofa (3 places)</b>	Pour une famille de 3 personnes et pour une famille de 4 personnes ou plus
<b>Causeuse (2 places)</b>	Pour une famille de 2 et pour une famille de 5 personnes ou plus
<b>Fauteuil (1 place)</b>	Pour une personne seule et une famille de 6 personnes ou plus

**IMPORTANT**

- Le choix des articles se limite à ceux prévus sur cette liste. Aucune substitution possible.
- Pour les ENSEMBLES DE CUISINE dans le cas de familles nombreuses de 9 personnes ou plus : possibilité de combiner deux ensembles avec 4 chaises(s) et 1 chaise supplémentaire ou un ensemble pour 6 avec un ensemble de 4, ou un ensemble de 6 avec 3 chaises supplémentaires, selon les besoins et l'espace disponible dans le logement.

ANNEXE 2 : BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MEUBLES

Requérant principal (étiquette)		Fournisseur
N° de dossier :		Coordonnées du fournisseur de meubles
Ville de destination		
Nom :		
Prénom :		
Date d'arrivée		
N <sup>bre</sup> de personnes		
Description		Nombre accordé par le MIFI
Lit simple 39 po avec sommier et matelas neuf		
Lit double 54 po avec sommier et matelas neuf		
Ensemble de cuisine 1 table et 4 chaises		
Ensemble de cuisine 1 grande table et 6 chaises		
Chaise supplémentaire		
Commode simple (4 tiroirs)		
Commode double		
Lit superposé avec matelas neuf		
Lit de bébé avec matelas neuf		
Ensemble cuisinière et réfrigérateur		
Ensemble laveuse et sécheuse		
Sofa (3 places)		
Causeuse (2 places)		
Fauteuil (1 place)		

Date de livraison	Adresse de livraison

Autorisé par :	
<hr/> Signature de l'agente ou de l'agent du Ministère	<hr/> Date (aaaa/mm/jj)

### ANNEXE 3 : LISTE POUR L'ACHAT D'ARTICLES MÉNAGERS

DESCRIPTION	NOMBRE ACCORDÉ PAR LE MIFI
<b>Ensemble draps/ taies d'oreillers – simple</b>	Un par lit simple Deux pour un lit superposé
<b>Ensemble draps/ taies d'oreillers – double</b>	Un par lit double
<b>Douillette – simple</b>	Une par lit simple
<b>Douillette – double</b>	Une par lit double
<b>Oreiller</b>	Un par personne
<b>Draps contours – lit de bébé</b>	Deux par lit de bébé
<b>Couverture de bébé</b>	Une par lit de bébé
<b>Serviette</b>	Deux par personne
<b>Débarbouillette</b>	Deux par personne
<b>Linge à vaisselle (paquet de 4)</b>	Un paquet par logement
<b>Linge de table (1 paquet)</b>	Un paquet par logement
<b>Service de vaisselle (20 pièces)</b>	Doubler à la 5 <sup>e</sup> / tripler à la 9 <sup>e</sup> personne, etc.
<b>Verres (paquet de 4)</b>	Doubler à la 5 <sup>e</sup> / tripler à la 9 <sup>e</sup> personne, etc.
<b>Ensemble d'ustensiles (20 pièces)</b>	Doubler à la 5 <sup>e</sup> / tripler à la 9 <sup>e</sup> personne, etc.
<b>Ensemble d'ustensiles de service (5 pièces)</b>	Un ensemble par logement
<b>Batterie de cuisine</b>	Une par logement
<b>Chaudron 8 L en acier inoxydable avec couvercle</b>	Un par logement pour famille de 5 et plus
<b>Ensemble de crochets et rideau de douche</b>	Un ensemble par logement

#### IMPORTANT

- Le choix des articles se limite à ceux prévus sur cette liste. Aucune substitution possible.
- Les quantités se limitent à celles prévues sur cette liste. Aucune possibilité de réduire la quantité d'un article pour augmenter la quantité d'un autre.

## ANNEXE 4 : BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ARTICLES MÉNAGERS

Requérant principal (étiquette)	Coordonnées du fournisseur de meubles
N° de dossier :	
Ville de destination	
Nom :	
Prénom :	
Date d'arrivée :	
N <sup>bre</sup> de personnes	

Description	Nombre accordé par le MIFI
Ensemble draps et taie d'oreiller – simple	
Ensemble draps et taies d'oreiller – double	
Douillette – simple	
Douillette – double	
Oreiller	
Draps contours – lit de bébé	
Couverture de bébé	
Serviette	
Débarbouillette	
Linge à vaisselle (paquet de 4)	
Linge de table (1 paquet)	
Service de vaisselle (pour 4 personnes)	
Verres (paquet de 4)	
Ensemble d'ustensiles (20 pièces)	
Ensemble d'ustensiles de service (5 pièces)	
Batterie de cuisine	
Chaudron 8 L en acier inoxydable avec couvercle	
Ensemble de crochets et rideau de douche	

Date de livraison	Adresse de livraison

Autorisé par :	
_____ Signature de l'agente ou de l'agent du Ministère	_____ Date (aaaa/mm/jj)

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du présent document. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF au [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN Version électronique : 978-2-550-95275-6 (Directives du Volet 3)

ISBN Version électronique : 978-2-550-95279-4 (Directive V3-04-2019)

© Gouvernement du Québec – 2023

Tous droits réservés pour tous pays

I-0050-FR (2023-07)

**Immigration,  
Francisation  
et Intégration**

**Québec** 